



[COMMUNIQUÉ DU MAIRE]

(vandalisme réseau Orange)

Comme vous avez pu le constater et le subir, nous sommes régulièrement victimes d'actes de vandalisme sur les réseaux Orange situés sur la commune de Layrac. Tributaires de ce service normalement rendu au public, nous sommes, pour des raisons différentes (professionnelles, télésurveillance pour personnes vulnérables, vie au quotidien), affectés par ces désagréments, d'autant qu'ils deviennent récurrents (5 fois en 8 mois).

Depuis la première interruption de ce service (août 2017), je suis régulièrement en contact avec l'interlocutrice en charge des relations avec les collectivités. Or les réponses qui m'ont, jusqu'à présent, été apportées, me semblent plus relever d'un acte de communication que d'une véritable prise de conscience des faits et de leurs conséquences. Il semblerait que l'historique et le recul dont disposent les services spécialisés de chez Orange ne permettent pas de trouver une solution. C'est encourageant !!! D'importantes investigations ont néanmoins été engagées, qui ont abouti à l'arrestation d'une partie d'un réseau somme toute bien organisé.

Vous l'aurez compris, les actions d'Orange portent davantage sur les investigations que sur les moyens dissuasifs concrets à mettre en place sur le terrain. Seul élément sur lequel j'ai pu obtenir écoute et résultat : le temps d'intervention et de remise en état de ce service, passé de 10 à 2 jours. Mais – vous en conviendrez – ce n'est pas la solution !

En dernier ressort pourrait être envisagé un recours au contentieux : dépôts de plainte de chacun des administrés affectés. Mais il faudrait, pour cela, un élan général et solidaire de tous : difficile à mettre en place. La pétition n'est pas un acte juridique recevable. La seule solution – à mon sens la plus judicieuse – serait la création d'une association, qui pourrait alors, seule, entamer une action juridique efficace.

En dernière minute, nous apprenons des services d'Orange, la volonté de vouloir mettre en place un dispositif dissuasif qui, je l'espère, le sera réellement.

Je vous assure en tout cas que nous mettons tout en œuvre pour en finir avec ces désagréments.

Le Maire.

EDITO

Concitoiennes, Concitoyens,

Les Comptes Administratifs ont été votés (le CCAS au mois de décembre et les trois autres début mars). Depuis le 1er janvier, deux d'entre eux ont été clôturés : le CCAS et l'Assainissement.

Pour le CCAS, les nouvelles directives ont permis aux communes de moins de 1500 habitants de s'exonérer de ce budget, les mouvements financiers étant très peu nombreux et les traitements administratifs de ces dossiers, onéreux. De fait, et après approbation conjointe de la Commission et du Conseil municipal, il a été décidé d'intégrer ce budget au budget communal.

En ce qui concerne l'Assainissement, la compétence a été transférée directement au SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne), comme le prévoit les nouvelles réglementations. Il est à noter que nous

étions la seule commune à gérer encore ce service en régie. Aujourd'hui, le SMEA a la charge de l'entretien, du fonctionnement et de l'investissement dans ce domaine. Ce transfert modifie complètement les enjeux, puisque nous ne sommes plus décisionnaires sur les investissements : nous devons désormais passer par la Commission Territoriale du secteur (CT3), qui elle seule est souveraine. En revanche – et comme nous travaillons à l'échelle du département – le socle financier disponible pour les collectivités est quant à lui beaucoup plus important. Ce qui ne changera pas, c'est le coût répercuté pour les usagers : nous étions, à 2 centimes d'euro près, au même prix du m³ que ce que sera la nouvelle tarification du SMEA. Il faut savoir que ce tarif a été uniformisé sur le territoire de la Commission territoriale (périmètre du canton). Les usagers de ce service n'ont donc aucune inquiétude à avoir... Notez que la station d'épuration est en fonctionnement depuis 10 ans et que nous entrons dans une période d'entretien lourd... dont les coûts seront intégralement pris en charge par le SMEA !

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

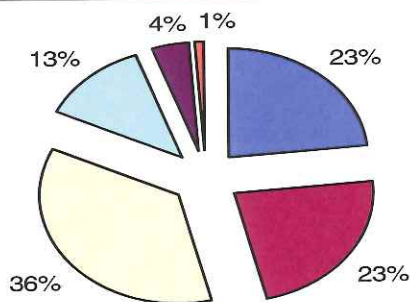
	Dépenses	Recettes	Résultat N	Cumul
Fonctionnement	512 214,37 €	698 496,92 €	186 282,55 €	609 419,98 €
Investissement	210 027,14 €	196 974,99 €	-13 052,15 €	15 716,78 €

Cette année, la particularité majeure de nos comptes administratifs se trouve dans les recettes de fonctionnement, qui ont bénéficié d'une très forte augmentation. En effet, comme je vous l'indiquais plus haut, nous avons clôturé le budget Assainissement fin décembre pour transfert de compétence. De fait, nous avons pu récupérer de ce budget-là, avant clôture, une somme de 100 000 € liée à une partie de l'aide qu'avait apportée la Commune pour satisfaire la dernière tranche de travaux. Il faut donc comprendre que le résultat réel de l'exercice est de 86 282,55 €. C'est un résultat tout à fait satisfaisant qui vient alimenter une trésorerie confortable, bien que certains travaux prévus en 2017 aient été reportés sur 2018. Celle-ci doit pouvoir nous permettre

d'envisager des investissements intéressants dans les prochaines années.

De fait, nous réaffirmons notre volonté de ne pas toucher aux taux d'imposition locaux, dans la continuité de ce que nous faisons depuis que nous sommes en exercice. Et ce, malgré les nombreuses rumeurs journalistiques qui circulent concernant certaines communes qui envisageraient d'augmenter leurs taux afin de rattraper le manque à gagner consécutif à la suppression de la Taxe d'habitation. Je rappelle que ladite taxe sera reversée par l'État aux collectivités, à l'euro près, jusqu'en 2020 (année cruciale de la refonte de la fiscalité locale). C'est à partir de cette année-là que nous serons en mesure de juger de l'avenir de nos communes !

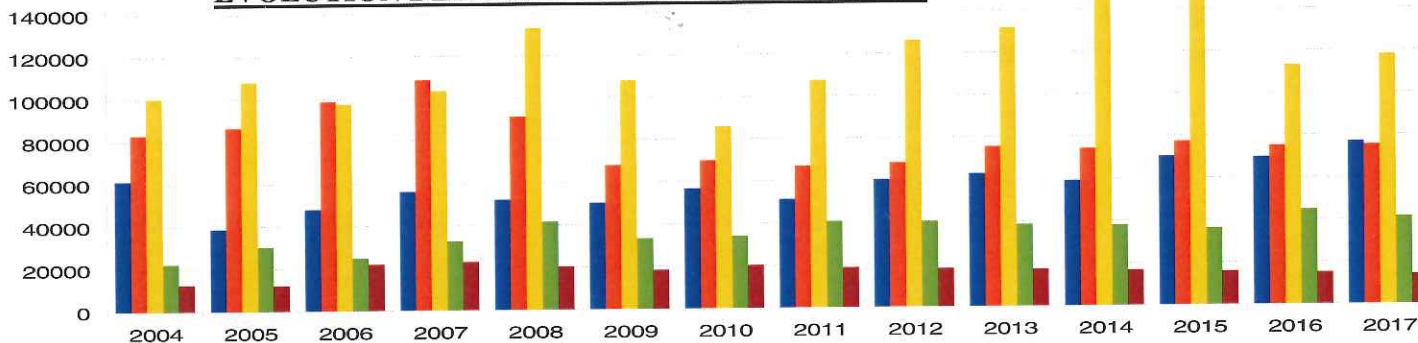
DEPENSES FONCTIONNEMENT 2017



■ CHARGES A CARACTERE GENERAL	76 919
■ CHARGES PERSONNEL	75 326
□ SIGEP	117 880
□ CHARGES GESTION COURANTE	41 361
■ CHARGES FINANCIERES	14 108
■ CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 347

160000

EVOLUTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



■ CHARGES A CARACTERE GENERAL
■ CHARGES DE PERSONNEL
■ SIGEP
■ CHARGES DE GESTION COURANTE
■ CHARGES FINANCIERES

Passons maintenant aux investissements programmés pour 2018.

Comme promis dans notre profession de foi de début de mandat, nous nous devons de mettre en place un espace dédié à nos jeunes. Le Conseil municipal a donc décidé la construction du CityParc. Il sera situé en contrebas du parc du Presbytère, un endroit au calme où les enfants pourront s'en donner à coeur joie sans occasionner de gêne particulière aux riverains les plus proches. Le lieu de son implantation a été longuement réfléchi car, une fois toutes les contraintes évaluées, le choix était des plus restreints. A également été négociée, avec l'entreprise, la mise en place d'un petit circuit de VTT mettant à profit la terre récupérée de l'emprise du CityParc. Aujourd'hui, nous avons réuni quasiment tous les accords des différents financeurs : les travaux pourront donc être engagés dans les meilleurs délais.

Dans le cadre de la mise aux normes de l'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) au niveau des Arrêts de bus, le Département a demandé que toutes les Communes

soient opérationnelles d'ici 4 ans, sous peine de se les voir supprimés. Si celui situé côté Ecole Maternelle ne présente aucune modification particulière, il n'en va pas de même pour celui installé en face, sur un espace foncier privé. Il a donc été décidé, d'un commun accord avec les services transports et routiers du Conseil Départemental, de déplacer cet arrêt au niveau de l'Eglise. Nous devons construire une plate forme de réception et intégrer un abri. Le cheminement piétonnier obligatoire et normalisé sera quant à lui facilité grâce au passage existant au niveau du chemin de la Passade. Seul subsistera le segment étroit de trottoir d'une dizaine de mètres pour rejoindre l'école.

Enfin, pour cette fin de mandat, a été mise à l'étude l'Urbanisation de la route de Montvalen (pont de la Mouline au lotissement du Clos St Martin) qui intégrera un cheminement sécurisé pour les piétons, ainsi que le Parking de la Salle des Fêtes. Ces travaux-là devront être réalisés l'an prochain.


Nous nous acheminons doucement vers la fin de ce mandat. La feuille de route que nous nous étions tracée sera respectée malgré les nombreuses contraintes législatives qui ont impacté le fonctionnement de nos collectivités. Mais hélas, la réforme envisagée est encore loin d'être terminée. Certaines mesures ont été intéressantes - je pense notamment au regroupement de syndicats. Je crains en revanche que le devenir de nos communes ne soit complètement chamboulé avec, à terme, une possible perte d'autonomie de celles-ci.

À cela, il faudra aussi intégrer la disparition de notre département au profit de la grande métropole toulousaine. Quid de notre commune ? Quid de notre intercommunalité ? Quid de notre gouvernance et de notre représentativité ? Les prochains mois seront déterminants et devraient nous dévoiler les contours de la collectivité de demain...

Le Maire, Didier ROUX

Depuis le début de l'année, le chèque énergie remplace les tarifs sociaux.

L'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie



solidaire
Le chèque énergie est attribué SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES.

juste
Le chèque énergie permet de payer des factures pour TOUT TYPE D'ÉNERGIE du logement : l'électricité, le gaz mais aussi le fioul, le bois...

simple
Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire. AUCUNE DÉMARCHE À ACCOMPLIR pour le recevoir (la seule déclaration de revenus suffit).

Le chèque énergie est nominatif et vous aide à payer les factures d'énergie de votre logement. Il est attribué pour une année en fonction de vos ressources et de la composition de votre foyer. Vous le recevez automatiquement par courrier, chez vous.

Pour bénéficier du chèque énergie :

Vous devez impérativement avoir déclaré vos revenus auprès des services fiscaux, même en cas de revenus faibles ou nuls (il est inutile en revanche de transmettre votre avis d'imposition sur les revenus pour bénéficier du chèque). Votre droit à bénéficier du chèque énergie sera établi sur la base de cette déclaration. Vous devez habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si vous en êtes exonéré).

Avec le chèque énergie, vous bénéficiez également de droits et de réductions auprès de votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel :

En cas de déménagement, vous ne paierez pas les frais de mise en service de votre contrat.

En cas d'incident de paiement, vous bénéficiez :

Du maintien de votre puissance électrique pendant la période de trêve hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars).

D'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation).

D'une exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement.



Le chèque énergie

remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de 2018.

Pour en bénéficier, à aucun moment le bénéficiaire n'est démarché (ni à son domicile, ni par téléphone), ni ne doit communiquer ses références bancaires ; toute sollicitation en ce sens est à refuser.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

chequeenergie.gouv.fr

Chequeenergie.gouv.fr / 0 805 204 805 (service & appel gratuits) / www.chequeenergie.gouv.fr/contacts



BIENTÔT 16 ANS !

PENSEZ AU RECENSEMENT

www.defense.gouv.fr/jdc

JDC OBJECTIF CITOYEN LE MAIRAT DE CITOYENNETÉ

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

SGA Sécurité globale avec compétence DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

Seniors en vacances 2018 :

La Commune de Bondigoux, en partenariat avec 6 autres communes, participe, cette année encore, au programme Seniors en vacances mis en place par la Commune de Bessières.

6 habitants de Bondigoux se sont inscrits pour y participer et ils ont tous été retenus et partiront donc à ARGELÈS-GAZOST dans les Hautes-Pyrénées du 15 au 22 septembre 2018 .

DEBROUSSAILLAGE

« Pour des raisons de salubrité et de sécurité, les propriétaires de parcelles incultes encombrées de broussailles sont tenus de procéder, par tout moyens à leur convenance, au débroussaillage de leur terrain avant le 30 juin de chaque année. A défaut d'exécution, un arrêté individuel motivé sera pris afin d'enjoindre le propriétaire à effectuer les travaux dès lors que l'état de son terrain est susceptible de porter atteinte à la sécurité et salubrité publique. »

ELAGAGE

« Il est impératif de tailler les végétaux plantés en bordure de voie, de manière à ce qu'ils n'empiètent pas sur le domaine public. Il doit être laissé la libre circulation complète pour les piétons qui empruntent les trottoirs et la circulation routière ne doit pas être entravée.

Faute d'exécution par le propriétaire, les opérations pourront être effectuées d'office par la commune et aux frais du propriétaire après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet. »



Le secrétariat de la mairie sera fermé du 7 mai au 11 mai inclus.

Etat Civil : DÉCÈS

Rose-Marie AURIOL

**Le 19 avril 2018
à l'âge de 76 ans.**

Condoléances aux familles.

Choisir le bon moment
c'est moins dérangeant!



BRUIT DE VOISINAGE

Nous vous rappelons que les travaux bruyants de bricolage et de jardinage (tondeuse à gazon, tronçonneuse...) ne peuvent

être effectués qu'aux jours et horaires suivants : (arrêté préfectoral n° 083 du 23 juillet 1996)

⇒ jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

⇒ samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

⇒ dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h

Les infractions à l'arrêté sont passibles d'une amende contraventionnelle définie par l'article 131-13 du code pénal. Les services de gendarmerie sont habilités à contrôler, à constater les infractions à la loi et à faire appliquer l'arrêté.

Respecter ces consignes est avant tout respecter la tranquillité de vos voisins.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, 48 000 décès prématurés par an sont attribués à la pollution de l'air, dont plus de 2800 en Occitanie.

(Source : Santé publique France, 2016)

Le brûlage de 50 KG de déchets verts produit autant de particules que :

13 000 KM parcourus par un véhicule diesel récent ;

14 000 KM parcourus par un véhicule essence récent ;

3 SEMAINES de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois performante...

3 JOURS de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois peu performante, type foyer ouvert.

(Source : selon une étude menée par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes 2017)

NE BRÛLONS PLUS nos déchets verts à l'air libre !

« Le brûlage des déchets verts à l'air libre, bien que largement pratiqué par de nombreux ménages, est interdit en toute période et en tout point du territoire (article 84 du règlement sanitaire départemental).

Au-delà des troubles de voisinage générés par les odeurs et les fumées, et des risques incendies, le brûlage à l'air libre des déchets vert a un impact certain sur la santé et contribue de façon significative à la dégradation de la qualité de l'air, pouvant même être à l'origine de pics de pollution ... Les infractions au règlement sanitaire départemental peuvent être constatés par les agents et officier de police judiciaire et exposent le contrevenant à une amende de 3^{ème} classe pouvant s'élever au maximum à 450 €. » (extrait du courrier de M. le Préfet en date du 13/02/2018)



MAIRIE DE BONDIGOUX : 1, rue Principale 31340 Bondigoux - Tél: 05.61.09.38.16 Fax: 05.61.74.89.46

E.mail: mairiedebondigoux@wanadoo.fr

Ouverture au public : lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

mardi et jeudi de 13h à 17h et mercredi de 8h30 à 12h

En cas d'urgence : Le Maire : 06.62.33.34.64

Le Souhet